



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 14 février 2019 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
Absents	GASSERT Christophe (procuration à GUILLON Ane-Laure), HOFFMANN Sabine (procuration à DEMANGE Gérard), PENNERATH Isabelle (procuration à KUHN Annick), ROUBER Vincent (procuration à HEITZ Eric), MAYER Anne

La séance est ouverte à 19h59 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018

Point 3 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Point 4 : Réalisation d'un columbarium – attribution

Point 5 : Décisions du maire

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	14	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard (<i>procuration de HOFFMANN Sabine</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de ROUBER Vincent</i>), KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas
CONTRE	3	LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

Arrivée de FANCHINI Barbara

POINT 2. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018

Cf signatures

POINT 3. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 1 024 120.98€
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 256 030.25 €, soit 25 % de 1 024 120.98 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Article 2313 (pour réalisation d'un columbarium)	17500 €
Article 2313 (pour la maîtrise d'œuvre)	22 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter une autorisation à hauteur de 40 000 € de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR	14	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), BUCHER Julie, DEMANGE Gérard (<i>procuration de HOFFMANN Sabine</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de ROUBER Vincent</i>), KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas, LECLAIRE Marie-Claire
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	PERRIN Joël, FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

POINT 4. Réalisation d'un columbarium – attribution

Le Maire informe le conseil de la nécessité de réaliser un nouveau columbarium au cimetière communal.

A ce sujet, il rappelle que ce marché peut être passé par une procédure sans publicité ni mise en concurrence (en application de l'article 35.II.8 du Code des Marchés Publics) car le choix de l'ouvrage, motivé par l'homogénéité esthétique du site, se porte sur une conception identique à l'existant.

Les deux structures déjà installées font l'objet d'un dépôt de modèle dont est titulaire la société de pompes funèbres BATAVOINE (modèle Alto C10 de 10 emplacements).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le devis présenté par les PF BATAVOINE d'un montant de 14 516.69 € HT pour la réalisation d'un nouveau columbarium modèle déposé alto 10 modules au cimetière communal.

POUR	18	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), PERRIN Joël, BUCHER Julie, DEMANGE Gérard (<i>procuration de HOFFMANN Sabine</i>), HEITZ Éric (<i>procuration de ROUBER Vincent</i>), KUHN Annick (<i>procuration de PENNERATH Isabelle</i>), MORANDINI Patrice, RAVAINÉ Nicolas, LECLAIRE Marie-Claire, FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 5. Décisions du maire

Cf documents joints

Séance est levée à 20h45

Le Maire, Nicolas LE BOZEC